

INAMI

Doc	a032017
Date de publication	18/02/1984
Origine	NR
	Médecin-conseil
Thèmes	Inami

Le Conseil national, ayant eu connaissance d'un projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 31 octobre 1979 portant règlement du personnel de l'INAMI, a décidé, en sa séance du 18 février 1984, de rappeler au Ministre des affaires sociales un avis émis antérieurement par le Conseil national.

Rappel de cet avis:

La rubrique «Conditions spéciales» du tableau annexé à ce projet subordonne la nomination du médecin inspecteur à cinq ans d'ancienneté.

Le Conseil national a toujours préconisé un délai de dix ans de pratique lorsque le candidat n'a reçu aucune formation complémentaire.